



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par :
Karine GUENNO
Tél : 02 98 76 59 38
karine.guenno@finistere.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Participation du public relative à la prise de
l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de
loisir en eau douce des poissons migrateurs dans
le département du Finistère pour l'année 2023**

Synthèse des observations du public

Contexte et objectifs du projet de décision :

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche de loisir en eau douce dans le département nécessite la prise de deux arrêtés préfectoraux.

L'arrêté général 29-2022-12-26-00001 encadrant l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2023 a été pris le 26 décembre 2022.

En complément de ce dernier, et en application de l'article L436-11 du code de l'environnement, des conditions spécifiques d'exercice du droit de pêche sont fixées pour les espèces amphihalines (vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées).

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet de réglementation accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public pendant une durée minimale de vingt et un jours du 13 février au 6 mars 2023 inclus, directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau et biodiversité -2, boulevard du Finistère – 29325 Quimper cedex.

Synthèse des observations émises par le public

Une observation a été recueillie portant sur la protection des saumons en période d'interdiction de pêche et sur l'identification du saumon de descente (bécard) :

- Protection du saumon : Il était demandé d'interdire les modes de pêche (appâts naturels, hameçons multiples ou à arpillons) pouvant porter atteinte aux saumons de descente et aux saumons de printemps après le 15 juin (pêche interdite) en cas de capture accidentelle nécessitant une remise à l'eau du poisson.
- Identification du bécard : il était demandé d'apporter des précisions sur la façon de distinguer un saumon de descente (interdit à la pêche) d'un saumon remontant.

Réponses aux observations émises par le public :

1) Utilisation d'appâts naturels :

La crevette est déjà depuis plusieurs années interdite dans le Finistère pour la pêche du saumon, cette demande est donc déjà satisfaite.

2) Type d'hameçons autorisés :

Durant la période de la pêche au castillon, l'hameçon simple est demandé sur tous les cours d'eau sauf Ellé et Isole. Cette masse d'eau étant limitrophe au département du Morbihan, la nécessité d'une cohérence entre les 2 réglementations a fait qu'il n'a pas été possible d'en tenir compte faute d'un accord avec les instances de la pêche du Morbihan. Pour le reste du département, cette demande est donc déjà satisfaite.

Observations émises par le public dont il a été tenu compte

- Identification du bécard : une photo présentant un saumon remontant et un saumon descendant a été ajoutée en annexe de l'arrêté ainsi qu'une définition du bécard.